

# COMTAL LOT ET TRUYERE

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

# COMMUNE DE BOZOULS

**OC'TÉHA**  
À Rodez :  
Carrefour de l'Agriculture  
12026 Rodez Cédex 9  
Tel: 05 65 73 65 76  
À Mende :  
1 rue du pont Notre-Dame  
48000 Mende  
Tél: 04 66 31 13 33  
À Limoux:  
68 rue de la mairie  
11300 Limoux  
Tél : 09 61 66 92 65



## ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :  
27 janvier 2020

Approuvé le :

Exécutoire le :

## Modifications - Révisions - Mises à jour

---

---

---

---

## VISA

Date :

Le Président,  
Jean-Michel LALLE

## Notice - Assainissement

# 6.3.1



**Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Bozouls**

**Annexes Sanitaires – Assainissement**

***RESEAU D'EAU PLUVIALE***

---

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales se fait actuellement en partie sur le réseau de Bozouls. Il existe des zones où le réseau est de type unitaire.

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT).

***RESEAU D'EAUX USEES***

---

- **L'assainissement collectif**

Suite à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Bozouls a entrepris une réflexion globale de l'état de son réseau d'assainissement communal au travers de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

L'étude diagnostic du réseau d'eaux usées et la réalisation d'un schéma communal d'assainissement ont été confiées au groupement SPI Infra et Géotherma, en 2002 afin de définir les grandes orientations techniques en matière d'assainissement, nécessaires pour la préservation du milieu naturel et la salubrité publique.

Sur cette base, les services techniques de la commune ont réalisé le zonage d'assainissement aujourd'hui en vigueur. Les objets principaux du dossier étaient :

- \* Préciser, selon le mode d'assainissement, quelles sont les obligations des usagers et quelles sont les obligations de la collectivité.
- \* Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectifs.
- \* Préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services et des aides qui pourront être obtenues par la collectivité.

La commune a ensuite approuvé son projet de zonage et d'assainissement par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2004.

Le projet de révision du zonage assainissement a été retenu par le conseil municipal par délibération en date du 22 octobre 2012.

Cette projet de révision concerne uniquement le village de Gillorgues et vise à harmoniser le périmètre de la zone d'assainissement collectif sur ce secteur avec celui de la zone urbanisable du PLU en intégrant par ailleurs les contraintes topographiques du site, ainsi que la desserte par les réseaux existants et projetés.

La commune de Bozouls compte 4 STEP (STations d'EPuration) : la plus importante est localisée sur le secteur du bourg (3500 EH).

La capacité nominale totale des 4 STEP du territoire représente : 3870 EH.

STEP présentes sur la commune de Bozouls					
Nom de la station	Etat de la station	Capacité Nominale (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	% sollicité	Date de mise en service
Bozouls	En service	3500	1260	36,0	01/06/1987
Gillorgues	En service	140	102	72,9	01/06/2014
Barriac Nord	En service	200	37	18,5	31/12/1986
Barriac versant Sud	En service	30	26	86,7	03/01/1997
TOTAL		3870	1425	36,8	

### Le secteur du bourg

Mise en service en juillet 1997, la station d'épuration a une capacité de 3500 EH (Equivalent-Habitant).

De manière générale, l'ensemble du bourg de Bozouls est raccordable au réseau d'assainissement. La plus grande partie de ce réseau est de type séparatif.

Le rapport du zonage d'assainissement de la commune de Bozouls, établi en 2004 par les services techniques fait ressortir 4 secteurs non desservis par le réseau :4

- \* La route de Rodez,
- \* La route de Gabriac,
- \* Les lotissements des Alots et Riberty,
- \* Le lotissement du Champs Grand.

Grâce aux différents travaux d'aménagement réalisés, ces secteurs sont désormais raccordés au réseau d'assainissement. Ainsi, par exemple, en 2005, le lotissement du Champs Grand a été raccordé au réseau lors de la réalisation des travaux effectués sur la RD 988 (route de Rodez).

Cependant, certaines constructions (sur le site du 'Trou de Bozouls' ne seront vraisemblablement jamais raccordées à ce réseau du fait de la complexité de mise en oeuvre des ouvrages dû à la topographie. De la même manière, il n'est pas envisagé de raccorder le quartier du Vieux Pont.

### Secteur de Barriac

Le bourg de Barriac est équipé de 2 stations d'épuration dont l'une au sud du bourg par lagunage et l'autre au nord par filtre bactérien.

Le rapport du «zonage d'assainissement de la commune de Bozouls», établi en 2004, juge cet équipement et ce réseau dans un état satisfaisant malgré la présence d'eau claires parasites lors de certaines précipitations.

## Secteur de Gillorgues

Le rapport de zonage d'assainissement de 2004 faisait apparaître à Gillorgues un collecteur qui était affecté à l'origine à la canalisation des sources du village. Il a été par la suite utilisé comme collecteur unitaire pour récupérer les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et les eaux usées d'une trentaine d'habitations. L'ensemble de ces eaux était rejeté sans traitement vers le Brioulac.

Le zonage d'assainissement communal, approuvé en 2004, a fait l'objet d'une révision en 2013. Cette révision porte sur le village de Gillorgues. Elle a pour but de mettre en cohérence la zone d'assainissement collectif du village de Gillorgues avec la zone urbanisable et les contraintes de sites (densité de l'habitat, taille des parcelles, carte d'aptitude des sols...)

Suite à cette révision du zonage d'assainissement, la commune a procédé à la mise en place de lagunes (10/06/2014) , afin de traiter les eaux usées collectées.

## Secteur d'Aboul

Dans le cadre du zonage d'assainissement il est prévu que le village d'Aboul soit équipé d'une station d'épuration. La réalisation de cet équipement n'est pas prévue à court terme.

Le maillage dense du centre, la faible surfaces des terrains privés pouvant être destinés à l'assainissement autonome et la nature imperméable des sols ont, en effet, conduit la commune à s'orienter vers cette solution. Cependant, le projet n'a actuellement pas été mis en oeuvre.

### • **L'assainissement individuel**

Rappelons que l'assainissement non collectif *« désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel »*.

Les compétences du SPANC comprennent: le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Les compétences facultatives sont l'entretien et la réhabilitation.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- \* Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- \* Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition;
- \* De prêts auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

La Communauté de Communes Comtal, Lot, Truyère a mis en place un SPANC. On estime à 350 le nombre des installations sur l'ensemble du territoire communal, avec un taux de conformité d'environ 20%.

N.B : Une installation est considérée comme «non conforme» quand elle présente des dysfonctionnements ou des risques pour la santé ou pour l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

La majorité des installations non conformes se compose d'une fosse septique récoltant les eaux vannes WC et d'un puisard. Le puisard reçoit les eaux provenant de la fosse, les eaux ménagères (cuisines, salles de bains, machines à laver) et les eaux pluviales. En parallèle, s'appuyant sur sa connaissance des sols et la carte des aptitudes des sols réalisée par SPi INFRA et géotherma, le service apporte un soutien technique aux porteurs de projets et vérifie que les projets faisant l'objet d'un permis de construire intègrent bien les recommandations techniques définies par le SCA pour la mise en oeuvre des équipements d'assainissements individuels. Ainsi, selon les capacités de sols, 3 filières différentes sont recommandées sur la commune de Bozouls :

- \* Filière B : Fosse toutes eaux et filtre à sable non drainé
- \* Filière C : Fosse toutes eaux et filtres à sable drainé
- \* Filière D : Fosse toutes eaux et filtre à sable drainé surélevé.